

République fédérale d'Allemagne.

La coopération mise en oeuvre dans le cadre de ces accords reflète la position annoncée par le premier ministre Trudeau en 1975 suivant laquelle le Canada chercherait à rendre accessibles aux pays en développement les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, sous réserve que des garanties satisfaisantes soient données contre le détournement éventuel de semblable coopération vers des fins explosives non pacifiques. D'autres fournisseurs d'énergie nucléaire ont aussi adopté cette position.

Ces accords prévoient qu'une condition préalable à l'autorisation des exportations nucléaires énumérées, y comprise la technologie nucléaire sous forme physique, sera une garantie intergouvernementale selon laquelle, *premièrement*, les articles fournis, ou les articles produits avec ces articles, ne pourront être détournés pour des fins non pacifiques ou une utilisation dans un dispositif explosif, et ce pour les générations à venir; *deuxièmement*, les garanties seront vérifiées par l'entremise des mécanismes d'inspection de l'A.I.E.A.; *troisièmement*, le retransfert des articles fournis et des articles produits avec ces articles sera accompli uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada, et ce pour les générations à venir; *quatrièmement*, l'enrichissement et le retraitement des matériaux nucléaires fournis ou des matériaux nucléaires produits avec les articles fournis seront faits uniquement avec l'assentiment du gouvernement du Canada; *cinquièmement*, les garanties de l'A.I.E.A. et des autres mécanismes de vérification bilatéraux entrant en vigueur, là où le système de l'A.I.E.A. est inapplicable, seront en place durant toute la vie des articles ou des articles assujettis à ces garanties produits avec ces articles; et, *sixièmement*, des mesures suffisantes pour assurer la sécurité physique des matériaux seront en place afin de soustraire les articles fournis à la menace de détournement par des tiers.

En bref, les garanties - y comprise l'application du système d'inspection de l'A.I.E.A. - assumées par la République de Corée et la République argentine, représentent des assurances juridiques d'un ordre supérieur qui satisfont pleinement aux critères internationaux et à la politique canadienne des garanties.

S/C